

**NOMENCLATURE : 6-4**

**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE  
D'ACCES, DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
DES VEHICULES A L'OCCASION DES GRANDES FETES  
DE LENS 2026.**

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, 2213-1 et  
L2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1, R.411-1 et R411-8 du Code de la  
Route,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations  
à des adjoints au maire,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer l'accès, la  
circulation et le stationnement des véhicules en Centre-Ville  
de Lens, à l'occasion des Grandes Fêtes de Lens 2026,

**ARRETE**

**Du mardi 16 juin 2026, 06 heures au mardi 23 juin 2026, minuit**, à l'occasion des Grandes  
Fêtes de Lens 2026 organisées en Centre-Ville, les dispositions suivantes seront applicables à  
Lens :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Du mardi 16 juin 2026, 06 heures au lundi 22 juin 2026, minuit**, la totalité de la  
zone de stationnement en épi située place Jean Jaurès, côté impair, face à la BNP, sera réservée  
exclusivement à l'accessibilité du camion du prestataire pour permettre le montage du podium. A  
cet endroit, le stationnement de tout autre véhicule sera strictement interdit.

**ARTICLE 2 : Du mardi 16 juin 2026, 06 heures au lundi 22 juin 2026, minuit**, toute les places  
de stationnement contigües à l'Eglise Saint-Léger (partie comprise entre la place Jean Jaurès et la  
rue Morse Braille) seront réservées au stationnement d'un poids-lourd et d'un véhicule de 50  
mètres cube et interdit à tout autre véhicule.

**ARTICLE 3 : Du mardi 16 juin 2026, 06 heures au dimanche 21 juin 2026, minuit**, le parking  
Jean Jaurès sera interdit au stationnement et réservé exclusivement pour les besoins des Grandes  
Fêtes de Lens.

**Du lundi 22 juin 2026, 6 heures au mardi 23 juin 2026, minuit**, toutes les places de  
stationnement situées en périphérie, de part et d'autre du parking Jean Jaurès seront réservées  
exclusivement pour permettre le démontage des installations des festivités. A cet endroit, le  
stationnement de tout véhicule y sera strictement interdit.

**ARTICLE 4 : Du mardi 16 juin 2026, 06 heures au lundi 22 juin 2026, minuit**, les cinq premières  
places de stationnement situées côté pair de la place Jaurès, (*partie comprise entre les immeubles  
n° 30 à n° 34*) seront réservées pour permettre la giration du camion du prestataire. A cet endroit,  
le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit.

**ARTICLE 5 : Du mercredi 17 juin 2026, 06 heures au lundi 22 juin 2026, midi**, en fonction du démontage des animations, le mail piétonnier et le parvis de l'Hôtel de ville place Jean Jaurès seront interdits au stationnement et réservés exclusivement pour la manifestation.

**ARTICLE 6 : Du vendredi 19 juin 2026, 06 heures au lundi 22 juin 2026, minuit**, afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation, des WC événementiels seront mis en place **sur le parvis de l'Hôtel de Ville, rue de Metz**.

**ARTICLE 7 : Les vendredi 19, samedi 20 et dimanche 21 juin 2026 de 6h00 à minuit**, les deux places de stationnement situées rue Berthelot à l'angle de la rue du Havre et près du candélabre n°27 seront réservées pour le camion d'un prestataire, à cet endroit le stationnement de tout autre véhicule sera strictement interdit.

**ARTICLE 8 : Le vendredi 19 juin 2026**, place Jean Jaurès, (*partie comprise entre les rues René Lanoy et Victor Hugo*), **le stationnement** de tout véhicule sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée de 17 heures à 23h59 et **la circulation** de tout véhicule motorisé sera interdite de 18 heures à 23h59.

**ARTICLE 9 : Du samedi 20 juin 2026 à minuit au dimanche 21 juin 2026 à 1h00**, dans le cadre de l'installation de structures gonflables pour la kermesse du CCAS **le stationnement** de tout véhicule sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée place Jean Jaurès (partie comprise entre la rue Anatole France et la rue René Lanoy). **La circulation** sera interdite sur ce même tronçon à compter de 11h00 jusqu'à 1h00.

**ARTICLE 10 : Du samedi 20 juin 2026 à minuit au dimanche 21 juin 2026 à 1h00**, les dispositions suivantes s'appliqueront place Jean Jaurès, (*partie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Anatole France*) :

- **Le stationnement** de tout véhicule sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée de 16 heures 30 à 01h00,
- **La circulation** de tout véhicule motorisé sera interdite de 17 heures 30 à 01h00.

**ARTICLE 11 : Du vendredi 19 juin 2026, 06 heures au dimanche 21 juin 2026, minuit**, le parvis de l'Hôtel de Ville, la rue de Metz, la rue du Havre (*partie comprise entre la rue Berthelot et la rue Michelet*) et la rue Michelet seront définis en axe rouge.

**ARTICLE 12 : Du vendredi 19 juin 2026, 06 heures au dimanche 21 juin 2026, minuit** en cas d'intervention et afin de faciliter la circulation des véhicules des forces de police, de gendarmerie et de secours, les voies suivantes seront définis en **axe marron** et pourront être activées en **axe rouge** en cas de nécessité :

- Rue Jean Letienne,
- Place du Général de Gaulle,
- Rue de la Gare,
- Avenue Van Pelt (partie comprise entre l'avenue de Varsovie et la rue Berthelot),
- Avenue de Varsovie (partie comprise entre l'avenue Van Pelt et la rue Lamendin),
- Rue Lamendin.

**ARTICLE 13 : Le vendredi 19 juin 2026**, à compter de 18 heures, **le samedi 20 juin 2026 à compter de 11h00 et 17h30**, des dispositifs anti-béliers seront positionnés sur la chaussée aux endroits suivants :

- \* Rue Berthelot, à l'angle des rues Diderot et Maurice de la Sizeranne (uniquement le samedi),
- \* Rue du Havre, à l'angle de la rue de Paris,
- \* Rue Anatole France, à l'angle de la rue Bayard,
- \* Place Jean Jaurès, à l'angle des rues Victor Hugo et René Lanoy,
- \* Place Jean Jaurès à l'angle des rues Anatole France et René Lanoy (uniquement le samedi à compter de 11h00).

ARTICLE 14 : Des déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 15 : Les véhicules en stationnement sur les emplacements et voies repris au présent arrêté seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 16 : L'accès aux Services de Secours et d'intervention sera maintenu sur toutes les voies et places reprises dans le présent arrêté.

ARTICLE 17 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires ainsi que des barrières, conformément à la 8<sup>ème</sup> partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 18: Les Services Techniques Municipaux seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit de la manifestation, les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 19 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 20 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 21 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale de Lens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **12 JUIN 2026**



Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,

Sophie KAUFMANN